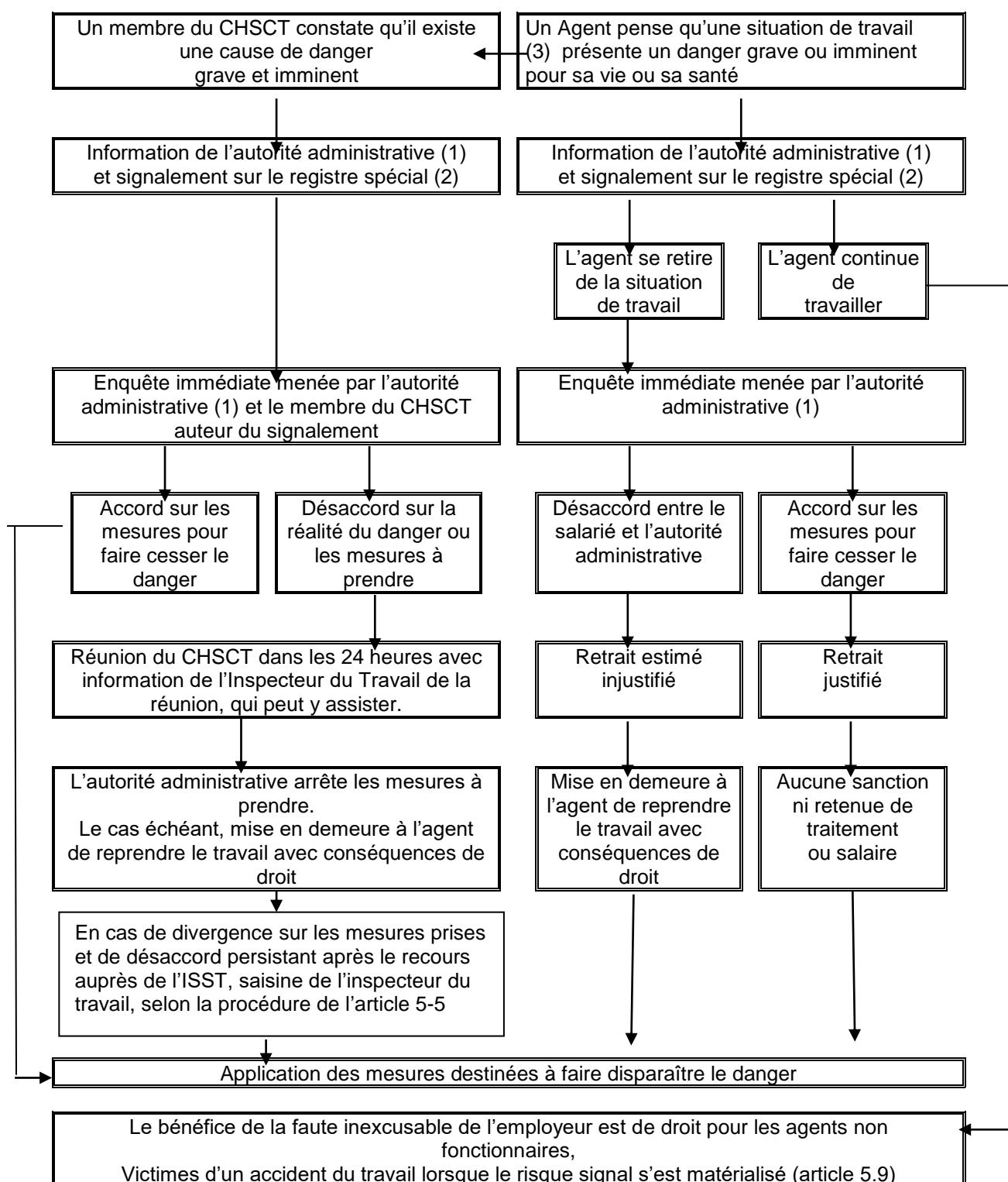


## Procédure d'ALERTE et droit de RETRAIT en cas de danger grave et imminent

Articles 5.6 à 5.9 du décret du 28 mai 1982 modifié



(1) Autorité administrative ou son représentant

(2) Voir modèle de page du registre spécial,

(3) Information souhaitable et opportune

Modèle de page du **REGISTRE SPECIAL** destiné au signalement d'un **DANGER GRAVE ET IMMINENT**

(Procédure d'alerte et droit de retrait : article 5.6 à 5.9 du décret 82-453)

*Ce registre doit être tenu au bureau du chef de service ou d'établissement ou par une personne désignée par lui. (Bureau de la direction, pour une école)*

Numérotation de la page du registre : ..... (1)

Identification de l'Administration : .....

CHSCT compétent (1) : .....

Coordonnées de l'établissement ou service : .....

.....

Bureau, atelier ou local concerné : .....

.....

Poste(s) de travail concerné(s) : .....

.....

Nom du ou des agents exposés au danger : .....

.....

Nom du représentant de l'autorité administrative qui a été alerté (2) : .....

.....

Description de la défaillance constatée ou du danger grave et imminent

(Indiquer depuis quand) : .....

.....

.....

Date : .....

Heure : .....

Signature de l'(ou des) agent (s) : .....

Signature du membre du CHSCT (3) : .....

Signature de l'autorité administrative ou de son représentant : .....

• Mesures prises par le chef de service : .....

.....

...

.....

(1) Ce registre doit être côté et porter le timbre du CHSCT.

(2) Une note de service doit désigner aux personnels, le représentant de l'employeur habilité à recevoir ces signalements.

(3) Le cas échéant.